

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-807/PR/MERN approuvant et rendant exécutoire le budget Prévisionnel de l'an 2015 de l'Agence Djiboutienne de Maitrise de l'Energie.

n° 2014-807/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
31 décembre 2014

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2014

Date du numéro
31 décembre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°42/AN/14/7ème L en date du 25 juin 2014 portant réorganisations du Ministère de l'Energie chargé des Ressources Naturelles

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU la Loi n°167/AN/12/6ème L portant création de l'Agence Djiboutienne pour la Maîtrise de l'Energie (ADME)

VU Le Décret n°2001-0133/PR/PM modifiant le décret n°99-0078/PRE/MFEN portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics à caractère administratif de 04 juillet 2001

VU Le Décret n°2013-350/PR/MERN du 23 décembre 2013 portant statut de l'Agence Djiboutienne de la Maitrise de l'Energie (ADME)

VU Le Décret n°2014/6131/PR/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Maitrise de l'Energie

VU Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 27 novembre 2014 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Maitrise de l'Energie

SUR Proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 23 Décembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'Agence Djiboutienne de Maîtrise de l'Energie de l'exercice 2015.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de : * En Recettes à :31 099 000 FD* En Dépense
à :31 099 000 FD

Article 3

Le présent Arrête sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH